



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
Commune de JOURSAC
Alignement de la parcelle N°1 section ZS

Route Départementale n°26 (Hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la commune de l'indivision BONNET désirant délimiter la propriété cadastrée sous le numéro 1 section ZS par rapport au Domaine Public Routier du Département,

Vu le plan joint en annexe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement

L'alignement de la parcelle n°1 section ZS située en bordure de la Route Départementale n°26 sur la commune de Joursac est définie selon la ligne rouge joignant les points A (12),13,14,15,16,17, B (19),24, C (23) sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités

- Mairie de Joursac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 22 Mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER

Date de publication : 23/05/2025

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE JOURSAC

Section : ZS

Lieu-dit : Les Pales

PLAN DE DIVISION

CESSION

par l'Indivision BONNET

à Mr BONNET Xavier

et Mme LOUSSERT Lise

Échelle : 1/250



Y=4219350

Y=4219325

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

CD15/10° acte : 25-1545

ZS.1
Indivision BONNET
5ha 10a 56ca
B

ZS.76
DELOME Gilbert

BONNET Xavier
LOUSSERT Lise
S=1294 m²
A

Validation de l'alignement
A(12) - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - B(18) - 24 - C(23)
Saint-Flour le 15 Mai 2025

Le Coordonnateur Territorial
de Saint-Flour
Jean-Claude TOURNIER

Plan établi le : 04.04.2025

Tirage du : 18.04.2025

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@infrageo.fr

SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 sf@infrageo.fr

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19 400) : 58, avenue Joseph Vachal 05.55.28.07.80 ad@infrageo.fr

MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Peschaud 04.71.20.13.57 (permanence le vendredi matin)

Réf. : A259585-TN1

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

NOTA : Rattachement GNSS Temps Réel (Réseau SAT-INFO)
Système Planimétrique : RGF93 - Projection CC45
Système Altimétrique : NGF IGN69 Altitude Normale
Application des limites cadastrales : limites non garanties